Baisse de salaire suite cession d'entreprise

Par Laure2472
Bonjour, Actuellement employée depuis 5 ans dans une entreprise, mon employeur a décidé de céder l'entreprise pour 1 euros symbolique à un repreneur suite difficultés financières. Je sais que le repreneur doit conserver nos salaires et avantages mentionnés dans nos contrats. Seulement voilà, le repreneur ne paye qu'un salaire sur la base de 35 heures maximum alors que j'étais en contrat de 39 heures et plus, ce qui baisse considérablement mon salaire, en plus d'allonger mes temps de présence car 2h de pause méridienne imposée + trajet domicile>entreprise doublé. Quand pensez-vous ? Je me sens perdue et totalement dévalorisée de cette perte de salaire. Merci de vos conseils
Par Isadore
Bonjour,
L'employeur est tenu de respecter l'ensemble du contrat de travail, pas seulement les salaires et avantages.
Ce temps de travail de 39 heures est-il contractualisé ? Pouvez-vous recopier la clause ?
Par Laure2472
Merci pour votre réponse. Sur mon contrat initial il est indiqué comme suit : La durée hebdomadaire de travail est de 39 heures par semaine repartie du lundi au vendredi. En contrepartie, xxxx percevra une rémunération mensuelle brute de xxxxx pour 169 heures travaillées. Cette rémunération tient compte de la majoration de 25% appliquée de la 36e à la 39e heure.
Qu'en pensez vous ? Merci à vous
Par janus2
Bonjour, Votre horaire de 39 heures hebdo incluant 4 heures supplémentaires est donc contractuel, l'employeur doit le respecter ou vous faire signer un avenant s'il veut le changer.
Par Laure2472
Bonjour, merci pour vos réponses. Suite à cela, en aillant discuté avec mon patron actuel, le repreneur reste prêt à négocier. Je dois le rencontrer à cet effet la semaine prochaine. Merci